



Ressources humaines

Corrigé



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

2 - Indemnité de congés payés

Corrigé exercice 2 :

La société Saxo est une entreprise commerciale. Elle emploie 4 salariés

1- M. Dupont perçoit un salaire de 1 550 € Brut par mois + une prime d'ancienneté de 77 €/mois plus une indemnité de salissure de 23 €.

Quelle sera son indemnité de congés payés : $1\,550 + 77 = 1\,627$ €

2 - M. Jarin perçoit un salaire de 1 725 € Brut par mois + une prime d'ancienneté de 77 €/mois plus une indemnité de salissure de 23 €.

M. Janin réalise depuis 12 mois 5 heures supplémentaires qui lui sont payées chaque mois. Peut-il prétendre à une indemnité de congés payés au titre des heures supplémentaires ? Faire une recherche dans les livres de droit, sur Internet ou dans les revues.

Réponse :

Les heures supplémentaires sont prises en compte dans l'indemnité de congés payés si elles sont comprises dans le contrat de travail et ont un caractère de fixité. Si elles sont exceptionnelles, elles ne sont pas prises en charge dans le calcul de l'indemnité.

Dans le cas de l'énoncé, ci-dessus, on peut considérer que les 5 heures supplémentaires durant 12 mois entraînent un caractère de fixité au contrat.